

CONVENTION D'INTEGRATION FISCALE AVEC CA-CIB

Personnes concernées :

Mmes Françoise GRI et Catherine POURRE, M. Philippe BRASSAC, Directeur général ou administrateurs de Crédit Agricole S.A. et Président ou administrateurs de CA-CIB.

Nature et objet :

Le Conseil d'administration dans sa séance du 10 février 2021, a renouvelé la convention d'intégration fiscale conclue dès 1996 Crédit Agricole S.A. et CA-CIB, dont l'objet est de déterminer les relations entre Crédit Agricole S.A., d'une part, et CA-CIB et ses filiales intégrées, d'autre part, et notamment la répartition de la charge d'impôt sur les sociétés. Cette convention d'intégration fiscale est renouvelée pour la période de 2020 à 2024 et reconduit les relations entre Crédit Agricole S.A. et CA-CIB et ses filiales intégrées à compter du 1er janvier 2020.

La convention d'intégration fiscale permettait à CA-CIB de percevoir l'économie d'impôt réalisée par le groupe Crédit Agricole à hauteur de son résultat fiscal individuel déficitaire effectivement imputé par le Groupe. Le Conseil d'administration, dans sa séance du 15 novembre 2016, a autorisé la signature de l'amendement à la convention d'intégration fiscale entre Crédit Agricole S.A. et CA-CIB afin de prévoir l'extension de la monétisation au profit de CA-CIB, de l'ensemble du déficit du sous-groupe imputé par Crédit Agricole S.A. en tant que société tête de groupe.

La convention a été signée en novembre 2020.

Modalités :

Le montant provisoire d'économie d'impôt au titre de l'année 2020 du fait de la convention s'élève à 40,7 M euros. Le montant de l'indemnisation définitive pour l'année précédente s'élève à 13,1 M euros.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société :

La motivation essentielle de cette convention d'intégration fiscale est de déterminer la répartition de la charge d'impôt sur les sociétés entre Crédit Agricole S.A. et CA-CIB notamment par le biais de la réallocation de l'économie d'impôt relative au déficit généré par le sous-groupe CA-CIB et transmis et utilisé par le groupe fiscal.